

NOUVELLES POLITIQUES

NATIONALES ET ETRANGERES.

QUATRIÈME ANNÉE RÉPUBLICAINE.

SEPTIDI 17 Brumaire.

(Ere Vulgaire).

Dimanche 8 Novembre 1795

Mémoire de plusieurs négocians de Boston contre le traité des Etats-Unis avec l'Angleterre. — Réponse du président du congrès à ce mémoire. — Préparatifs des Français pour se maintenir sur la rive droite du Rhin. — Armement d'un gros corps de paysans de la rive droite de ce fleuve. — Débordement de la mer à Saint-Palery. — Proclamation du directoire exécutif sur son installation. — Lettre de Cambon sur les finances. — Résolution du conseil des cinq cents pour la mise en liberté des membres du corps législatif décrétés d'arrestation.

A V I S.

Cette Feuille ayant été interrompue depuis le 18 vendémiaire jusqu'au 3 brumaire inclusivement, on remplira la lacune des événemens par plusieurs supplémens, qui seront distribués incessamment aux Souscripteurs. Pour les indemniser entièrement des retards qu'ils ont éprouvés, leurs abonnemens seront reculés de 15 jours au-delà du terme qu'ils avoient à courir.

Les Souscripteurs, dont les abonnemens expiroient au 30 vendémiaire, sont priés de renouveler pour le 15 brumaire présent mois.

Le prix actuel est de 100 liv. pour trois mois.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

De Philadelphie, le 15 septembre.

Le président Washington voit se former contre lui une sorte de parti qui heureusement n'a pas la majorité dans les divers états qui composent la république fédérative. Il semble que ce parti est composé d'hommes harais qui pensent que l'Amérique a acquis assez de force pour se passer de paix avec la Grande-Bretagne.

Des négocians de Boston ont présenté un mémoire assez vif contre le traité d'amitié, de commerce & de navigation que M. Jay vient de conclure en Angleterre, & ils demandoient que ce traité ne fût pas ratifié.

Voici la réponse que M. Washington a faite à ce mémoire :

« La constitution, par de bonnes raisons, a donné au président le pouvoir de conclure, conjointement avec le sénat, les traités regardés comme nécessaires ou comme utiles. Je ne me laisserai point guider par l'opinion d'autrui, mais par ma propre conviction, dans la prise des mesures les plus propres à avancer la prospérité publique, par les meilleurs traités possibles avec les puissances

étrangeres. Je ne puis mieux mériter les preuves multipliées d'approbation que me donne le pays, qu'en agissant toujours conformément aux principes, qui, après une mûre délibération, sont reconnus pour avoir la plus salutaire influence sur le bien-être de tous ».

La paix a été conclue entre les Etats-Unis & les nations indiennes. Onze d'entr'elles ont juré le maintien du traité d'amitié qui a été conclu dans le courant de juillet dernier.

Il est aussi fort question d'une paix prochaine avec les régences barbaresques des côtes d'Afrique, & on assure que cette pacification est une suite des articles secrets du traité conclu avec l'Angleterre par M. Jay, & auquel le général Washington a donné l'approbation la plus formelle.

P R U S S E.

De Berlin, le 13 octobre.

Samedi dernier, le prince héréditaire d'Orange est parti pour Brunswick; mais il doit revenir ici accompagné du prince Frédéric son frère. Le roi l'a traité avec beaucoup de distinction, & a tout fait pour lui rendre agréable le séjour de Potsdam.

Dernièrement, un secrétaire aux expéditions du college suprême de la guerre a été arrêté dans la nuit & conduit à Spandau.

On dit que le roi d'Angleterre, en sa qualité d'électeur d'Hanovre, a déclaré à notre cour qu'il étoit disposé à la neutralité; que l'armée hanovrienne restée à la frontière ne serviroit plus qu'à la sûreté de cette frontière; que cette armée avoit ordre de s'opposer à toute invasion hostile; mais en même tems celui de ne commettre aucune hostilité non provoquée, & de n'en provoquer aucune.

Nous attendons, d'un instant à l'autre, M. Caillard, ministre de la république française. Il nous est déjà arrivé un citoyen français qui se nomme Barandier.

A L L E M A G N E.

De Hanau, le 25 octobre.

L'armée de Sambre & Meuse s'est retirée vers Dusseldorf, & prend une position respectable entre cette ville & la ligne de démarcation. Elle prépare tout pour tâcher de se maintenir dans cette partie de la rive droite du Rhin. Les républicains se couvrent de retranchemens élevés à la hâte. Ils font de tous côtés d'énormes abattis d'arbres pour les garnir de palissades. Le beau parc situé auprès de Dusseldorf vient d'être presque entièrement détruit à cet effet. Malgré ces préparatifs, l'armée française aura de la peine à se maintenir dans une position naturellement mauvaise, & qui n'est appuyée que par une ville peu capable de résister à une attaque vive. On croit que les républicains repasseront le Rhin.

Les habitans de Dusseldorf ne sont pas sans inquiétude sur leur sort. Les Français ont eu la précaution de conserver toutes leurs batteries sur la rive gauche & vis-à-vis de cette place. Ils craignent qu'en cas de retraite, les Français ne bombardent leur ville.

D'autres avis authentiques, reçus des bords du Rhin, portent que les Autrichiens sont déjà à Dentz & à Mulheim, & qu'ils s'avancent dans l'intention d'attaquer de nouveau l'armée du général Jourdan. On ajoute que les paysans de la rive droite du Rhin se sont armés contre les Français, & qu'un corps de douze à quatorze mille hommes de cette milice fait un service irrégulier dans l'armée autrichienne. Dernièrement même, des troupes françaises embarquées sur des bateaux qui alloient de Bonn à Dusseldorf, ayant été poussées par des vents contraires près de la rive droite, ces paysans sont accourus armés de fusils & ont fait feu sur elles. Un volontaire a été tué; un sergent & un officier ont été grièvement blessés. Le général Grenier a fait faire un feu terrible aux batteries de la rive gauche; un grand nombre de maisons ont été incendiées.

FRANCE.

DÉPARTEMENT DE LA SOMME.

Extrait d'une lettre de Saint-Valery, le 8 brumaire.

Il vient d'arriver ici un terrible accident. La mer a rompu les digues qui la retiennent sur cette côte, & s'est débordée avec fureur dans les campagnes déjà ensemencées; en moins de trois heures cinq lieues de pays ont été submergées. La mer s'est retirée vers le soir; mais on ne croit pas que les terres inondées puissent être en rapport de plus de trois ans. Plusieurs maisons ont été renversées.

De Paris, le 16 brumaire.

Cette feuille a partagé de tous les tems le vœu bien prononcé des véritables patriotes, qui étoit pour l'unité d'un gouvernement central, comme pour l'unité & l'indivisibilité de la république. Ce vœu est enfin rempli, & tout doit faire présager que le bonheur & la tranquillité publique en seront les fruits heureux. Il ne falloit pas avoir une grande perspicacité pour s'apercevoir que les dictatures successives de l'anarchie, rendues plus insupportables au peuple par ces proconsuls arbitraires envoyés dans les départemens, sans autre plan uniforme de conduite & de régime que leurs passions mobiles & agitateurs, devoient repousser l'affection populaire de ce genre

bizarre, ruineux & impolitique de gouvernement. Mais la tyrannie d'alors, si absurde dans ses moyens & si variable dans ses projets, avoit adopté un système unique de terreur qui interdisoit tout murmure & toute plainte contre les attentats envers la liberté publique, sous peine de suspicion ou de mort, qui étoient devenus deux termes synonymes.

Il est aisé de concevoir combien un pareil système avoit d'attraits pour toute la hiérarchie des tyrans qui se disputoient ou se partageoient avec une si étrange facilité l'autorité publique & la fortune des citoyens qu'ils opprimoient.

Il est plus facile encore de comprendre combien tous ces hommes pervers ont vu avec douleur approcher le terme fatal de tout arbitraire, le règne des loix & l'unité du gouvernement. Ce sont eux qui ont encore l'audace de regretter les beaux jours de leur puissance usurpée, & d'abuser de la liberté pour injurier & calomnier quelques membres du gouvernement actuel. On a remarqué que quelques-uns de ces écrivains acerbes, se sont renfermés dans une modération politique, pendant qu'ils ont nourri l'espérance secrète de parvenir aux places de l'administration qu'ils convoitoient. Mais une fois que leur espoir, à cet égard, a été parfaitement déçu, c'est alors qu'ils ont recouru à ces calomnies, avec lesquelles ils préparoient auparavant la perte rapide de leurs concurrens & de leurs rivaux.

Avertissons le gouvernement, les bons citoyens & même les étrangers, que ces fauteurs de dissensions intestines sont les ennemis invétérés de tout ordre & de toute harmonie, & que la guerre qu'ils continuent seuls ne doit leur donner pour auxiliaires que des anarchistes incorrigibles; encourageons les honnêtes gens à mépriser constamment ces cris de rage qui décelent l'impuissance de ceux qui les poussent.

Que les écrivains, qui sont demeurés fideles aux vrais principes & au gouvernement actuel, sachent que le directoire exécutif veille sur leurs travaux; que ceux des journalistes qui donneront de bonnes vues, qui professeront des opinions saines & utiles, sont regardés par le gouvernement, & seront encouragés par lui, puisque ce même gouvernement veut connoître leurs productions. Les journaux qui, au fond, sont les échos de l'opinion publique, peuvent en devenir en quelque sorte les guides; mais ce n'est point dans les tems des factions, ce n'est que dans ces jours de paix & d'union, où l'esprit public se dirige ensemble vers un but reconnu généralement pour être utile & juste, & voilà l'époque où nous nous trouvons; car il n'y a pas un bon esprit dans la république qui ne convienne aujourd'hui qu'il faut s'écarter des routes précédentes pour parcourir ensemble, de concert & avec amour, celle que la constitution une & le gouvernement un viennent enfin de nous ouvrir.

Le directoire exécutif arrête que, pour faire connoître son installation, il sera fait au peuple français une proclamation dont la teneur suit:

Le directoire exécutif au peuple français.

FRANÇAIS,

Le directoire exécutif vient de s'installer.

Résolu à maintenir la liberté ou à périr, sa ferme vo-

lonté est de consolider la république, & de donner à la constitution toute son activité & toute sa force.

Républicains, comptez sur lui; son sort ne sera jamais séparé du vôtre; l'inflexible justice & l'observation la plus stricte des loix seront sa règle. Livrer une guerre active au royalisme, raviver le patriotisme, réprimer d'une main vigoureuse toutes les factions, éteindre tout esprit de parti, anéantir tout desir de vengeance, faire régner la concorde, ramener la paix, régénérer les mœurs, rouvrir les sources de la reproduction, ranimer l'industrie & le commerce, étouffer l'agiotage, donner une nouvelle vie aux arts & aux sciences, rétablir l'abondance & le crédit public, remettre l'ordre social à la place du chaos inséparable des révolutions, procurer enfin à la république française le bonheur & la gloire qu'elle attend; voilà la tâche de vos législateurs & celle du directoire exécutif: elle sera l'objet de la constante méditation & de la sollicitude de tous & des autres.

De sages loix, secondées par les mesures d'exécution les plus promptes & les plus énergiques, amèneront bientôt l'oubli de nos longues souffrances.

Mais tant de maux à réparer, & tant de bien à faire, ne peuvent être l'ouvrage d'un jour. Le peuple français est juste & loyal; il sentira que, dans la confusion où se trouve l'état au moment où son gouvernement nous est confié, nous avons besoin du tems, du calme, de la patience, & d'une confiance proportionnée aux efforts que nous avons à faire. Elle ne sera pas trompée cette confiance, si le peuple ne se laisse plus entraîner aux suggestions perfides des royalistes qui renouent leurs trames, des fanatiques qui embrasent sans cesse les imaginations, & des sangsues publiques qui calculent toujours sur nos misères.

Elle ne sera pas trompée, si le peuple n'attribue pas aux autorités nouvelles des désordres amenés par six ans de révolution, qui ne peuvent se réparer qu'avec le tems; elle ne sera pas trompée, si le peuple se rappelle que, depuis plus de trois ans, chaque fois que les ennemis de la république, profitant du sentiment de nos maux, ont exaspéré les esprits & occasionné des mouvemens, sous prétexte d'en diminuer le poids, ces agitations n'ont eu d'autre effet que d'augmenter le discrédit, & d'éloigner la reproduction & l'abondance, qui ne peuvent être que le fruit de l'ordre & de la tranquillité publique. Français, vous n'entraverez pas un gouvernement naissant; vous n'exigerez pas de lui, dès son berceau, tout ce qu'il peut faire quand il aura requis toute la vigueur dont il est susceptible; mais vous seconderez avec sagesse les efforts toujours actifs & la marche imperturbable du directoire exécutif vers le prompt établissement du bonheur public, & bientôt vous vous assurerez irrévocablement, avec le titre glorieux de républicain, la paix & la prospérité nationale.

La présente proclamation sera insérée au bulletin avec l'arrêté qui la précède.

Les membres du directoire exécutif.

Signé à la minute, Reubell, président;

L. M. Larévillière-Lépeaux, Carnot,

P. Barras, Lefournier.

Pour copie conforme, Trouvé, secrétaire-général.

Voici une lettre que Cambon, ex-membre de la convention nationale, vient de rendre publique.

« En finances, la publicité est la sauve-garde contre les malversations. Avant le 12 germinal, toutes les opérations de finances de la république étoient connues, les comptes de la trésorerie étoient imprimés tous les mois, les créations, les émissions d'assignats étoient décrétées par la convention, elle ordonnoit tous les mois les versemens qu'on devoit faire de la caisse à trois clefs; depuis cette époque, on s'est servi d'un décret du 17 nivôse, an 2, pour créer & émettre des nouveaux assignats, sans en parler à la convention; on a créé une nouvelle monnaie, en se servant des inscriptions sur le grand livre (mesure qui doit inquiéter les rentiers); pour lever toutes les incertitudes & faire connoître ceux qui ont mal administré, il faut établir d'une manière certaine quelles ont été les recettes & les dépenses depuis la révolution.

« Les 9, 12 & 13 nivôse, an 2, la convention a décrété:

« Art. 1^{er}. Il sera nommé une commission composée d'un membre de chaque comité, pour dresser, avec celui des finances, l'état général de situation de l'entrée & de la sortie des assignats, & de toutes les recettes & dépenses, soit en métaux, en assignats, en toute autre valeur, faites tant par la caisse de l'extraordinaire, que par la trésorerie nationale, depuis leur établissement respectif, jusqu'au premier nivôse, & en rendre compte à la convention nationale.

« II. Ce compte fera connoître d'une manière particulière la situation du trésor public aux époques du 17 septembre 1792 (vieux style) & du 16 thermidor dernier.

« Jamais aucun des comités de la convention n'a nommé son commissaire: cependant, les commissaires de la trésorerie nationale n'ont rien négligé pour l'exécution de cette loi; le compte général étoit terminé; le 16 germinal, époque de mon arrestation, on travailloit à le copier & à le mettre au net; depuis cette époque, on n'en a plus parlé. Il seroit important qu'on le fit paroître: on y verroit qu'à cette époque, il n'y avoit que sept milliards d'assignats en circulation; on y verroit quelles étoient les dépenses faites sous l'assemblée constituante, sous l'assemblée législative, sous la convention jusques en nivôse; on y verroit quel étoit le montant des inscriptions dues par la république; le montant approximatif des domaines nationaux; enfin, on y connoitroit le bien général de la nation, & on se formeroit une idée sur les dilapidations & les dilapidateurs.

« Si on avoit continué d'imprimer les comptes de chaque mois de la trésorerie, je pourrois tranquilliser le public sur la masse des assignats qui sont en circulation. Le représentant Vernier nous a dit qu'elle s'élevoit de quinze à dix-huit milliards; ainsi on peut estimer les dépenses dans sept mois, à douze milliards en assignats, & une somme considérable en inscriptions, dont on ne connoit pas le montant; tandis que depuis le commencement de la révolution jusqu'au premier nivôse, an troisieme, c'est-à-dire, pendant six ans, elles ne se sont élevées qu'à huit milliards.

« Je me procurerai de nouveaux renseignemens sur l'état des finances, & vous m'obligerez en les rendant publiques par la voie de votre journal.»

Paris, le 10 brumaire, an quatrième.

Salut & fraternité.

Cambon, fils aîné.

Au Rédacteur des Nouvelles Politiques.

Presque par-tout on voit les mêmes abus, on entend les mêmes plaintes. C'est un peu la faute des gouvernemens; c'est sur-tout celle des passions humaines. En Angleterre comme en France le peuple souffre de l'extrême cherté des subsistances, & c'est l'avidité des fermiers & des cultivateurs qu'il en accuse. Le gouvernement ne trouve aucun remède à ce mal, parce que le respect inviolable des propriétés ne laisse guère de prise à l'intervention de l'autorité, & que le gouvernement craindrait de guérir un mal par un mal bien plus grand; mais ce qu'il ne peut pas faire, l'esprit public le fait en partie, & c'est ce qu'on ne peut guère espérer d'une nation où l'esprit public n'est pas encore formé; car il ne peut se former qu'après qu'une longue jouissance de la liberté en a fait goûter tous les avantages & apprend à chaque citoyen à aimer le gouvernement & les loix qui assurent le bien de tous.

Je trouve dans les papiers anglais un trait de patriotisme qui mérite d'être connu, quoiqu'il ne puisse guère être applicable à la situation où nous sommes. Je vais le traduire littéralement du *London-Chronicle* (sept. 24-26.)

Un pair d'Angleterre, qui possède des terres considérables dans les comtés de Buckingham & de Nottingham, a adressé, il y a quelques jours, à chacun de ses fermiers, une lettre conçue en ces termes :

« Quand vous avez pris ma ferme, le bled se vendoit » six schellings le boisseau. Vous me payez aujourd'hui la » même redevance que vous me payiez alors, & vos frais » de culture n'ont pas augmenté. Vous n'avez jamais » recueilli plus de grain, ni à moins de frais, que cette » année; & cependant vous le faites payer au pauvre » plus du double de ce que vous le vendiez au commen- » cement. Je vous donne avis qu'à Noël prochain je dou- » blerai le prix de votre bail, & que je distribuerai à » vos pauvres voisins l'excédent du revenu que je tirerai » de votre ferme. »

CORPS LÉGISLATIF.**CONSEIL DES CINQ CENTS.***Séance du 16 brumaire.*

Un membre demande que la commission, chargée d'examiner la conduite de Saladin, fasse enfin son rapport, & que l'on statue aussi sur le sort des autres membres du corps législatif qui ont été décrétés d'arrestation.

Thibaudeau demande l'ordre du jour sur la proposition de former toute espèce de commission. La constitution a prévu la manière dont les membres du corps législatif doivent être jugés : c'est à eux à revendiquer ce bénéfice de la loi. Pour moi, ajoute Thibaudeau, si, nommé membre du corps législatif, j'avois été décrété d'arrestation, je déclare que je siégerois ici, depuis le premier jour où vous avez ouvert vos séances.

Un membre représente que Lombard est détenu; qu'il faut bien prendre une résolution pour lui faire rendre la liberté.

Le conseil déclare l'urgence.

On alloit adopter la résolution, quand Tallien monte à la tribune. Il s'élève avec véhémence contre les propositions qui ont été faites : il s'écrie, qu'on a donc oublié la conjuration qui a éclaté le 13 & le sang des patriotes qui a coulé dans cette journée. Il ne s'oppose pas à ce qu'on suive les formes de la constitution, à l'égard des représentans décrétés d'arrestation; mais il

veut, qu'avant tout, on s'assure s'ils ont, oui ou non, trempé dans la conjuration du 13.

Je ne répondrai pas à la déclamation que le préopinant auroit pu s'épargner, dit Doucet, décidé que je suis de ne ramasser qu'à la dernière extrémité les brandons de discorde qu'on veut jeter ici. Nous voulons tous que le crime soit puni; mais non l'innocence : que nos collègues soient jugés; mais qu'ils le soient selon la constitution.

Ils sont chez moi, dit Chiappe; il veulent être jugés; je le demande pour eux; il n'y a que Tallien qui s'y oppose, car il ne veut pas qu'on suive les formes de la constitution, & des représentans ne peuvent pas être jugés autrement.

On demande, par motion incidente, que le conseil ordonne l'impression de toutes les pièces trouvées chez Lemaitre.

L'ordre du jour, dit Thibaudeau; il y a déjà un décret; mais je réclame aussi l'impression, ordonnée par le même décret, des pièces trouvées sur un paquebot anglais; des lettres de nos agens à Venise & à Gènes, & des lettres du prétendant. Si quelques-unes de ces pièces ont disparu, la France saura par quelles mains; je me charge de le dévoiler.

Quiraut assure que le comité a trouvé des obstacles innombrables à l'impression de ses pièces; on a, pour l'empêcher, ourdi toute espèce de manœuvres; un imprimeur a osé refuser de les imprimer; si un membre du comité de sûreté générale ne signoit pas pour copie conforme.

Fayot assure tenir de Quiraut lui-même que l'impression avoit été ajournée jusqu'après la formation du directoire.

Quiraut dément ce fait. Bailly & Monmayou annoncent qu'on imprime ces pièces.

Le conseil passe à l'ordre du jour, & adopte ensuite le projet de résolution, relatif à la mise en liberté des membres du corps législatif décrétés d'accusation.

CONSEIL DES ANCIENS.*Séance du 16 brumaire.*

Le président donne lecture d'une résolution qui est envoyée par le conseil des cinq cents; elle porte, qu'il sera mis trois milliards à la disposition du directoire exécutif sous la condition d'en présenter, dans le plus bref délai, l'état de répartition.

Vernier & Barbey-Marbois appuyent l'urgence de cette résolution. Le conseil des anciens la reconnoît.

Lafond-Ladebat représente que la demande de ces fonds n'a point été faite dans la forme prescrite par la constitution; l'article CCCXVIII interdit aux commissaires de la trésorerie nationale, sous peine de forfaiture, de payer aucune somme qu'en vertu d'un décret du corps législatif & jusqu'à concurrence des fonds décrétés par lui sur chaque objet; que le directoire, en demandant la somme, devoit en indiquer la répartition à faire entre les divers ministres, de sorte que la distribution ne lui en fut pas laissée.

Plusieurs membres appuient cette opinion, & prouvent par la constitution que les fonds ne doivent être mis qu'à la disposition des ministres. Dupont, de Nemours, insiste beaucoup sur les dangers qu'il y auroit pour la liberté publique, de fournir d'aussi grands moyens à un directoire ambitieux.

D'après ces diverses considérations, le conseil des anciens déclare qu'il ne peut adopter la résolution proposée par celui des cinq cents.